

Suisse

Montée du chômage et durcissement de la politique du marché du travail

Peter STRECKEISEN *

Chaque année l'institut de sondage *gfs* à Berne publie un rapport sur les « soucis principaux des Suisses ». Durant les quinze dernières années, aucune préoccupation n'a aussi souvent occupé le premier rang que le chômage. Et dans le *Sorgenbarometer* (baromètre des soucis) de l'année 2008, les auteurs soulignent un élément nouveau : concernant les préoccupations que les sondés pensent avoir à l'avenir, se trouve en deuxième position la « nouvelle pauvreté », c'est-à-dire la crainte de ne pas disposer d'un revenu suffisant tout en occupant un emploi (Longchamp *et al.*, 2008). Qui aurait pensé, il y a vingt ou trente ans, qu'un sondage pourrait donner ces résultats en Suisse ? Jusqu'à la fin des années 1980, le chômage était resté tout à fait insignifiant, alors que la France et l'Allemagne connaissaient un chômage massif depuis une décennie. De manière plus générale, l'idée que ce petit pays riche et sans problèmes économiques et sociaux graves ferait exception face à l'évolution observée dans les autres pays industrialisés était largement répandue. Le choc a été d'autant plus fort lorsque le nombre des chômeurs enregist-

trés a brusquement bondi de 18 133 en 1990 à 163 135 en 1993. Comme le montre le tableau 1, depuis lors le chômage a varié en fonction de la conjoncture économique, suivant avec un peu de retard l'évolution de la croissance du PIB ; mais il n'est plus jamais tombé aussi bas que durant la phase précédente. De ce fait, l'idée que « le chômage n'existe pas en Suisse » a complètement disparu. Dans les projections sur le financement de l'assurance chômage, le gouvernement prévoit actuellement un chômage durable de 125 000 personnes en moyenne annuelle (Conseil fédéral, 2008).

Un chômage largement sous-estimé

Ces chiffres peuvent paraître très peu inquiétants pour l'observateur habitué aux statistiques sociales et économiques de France. Après tout, le taux de chômage indiqué par le secrétariat d'Etat à l'Economie (Seco) en Suisse n'a dépassé les 4 % qu'entre 1993 et 1997, avant de reculer pendant quelques années, puis de remonter à partir de 2002. Mais il faut mesurer la signification sociale et politique des chiffres

* Sociologue, maître-assistant à l'Université de Bâle.

MONTEE DU CHOMAGE

en fonction de leur évolution historique : la situation antérieure était caractérisée par une quasi-absence de chômage alors que les prévisions pour les années à venir sont marquées par la crise économique internationale qui a éclaté en 2007 et 2008. En juin 2009, le taux de chômage se situait déjà à 3,6 %, alors que la moyenne de 2008 était encore de 2,6 %. Pour les jeunes (de 15 à 24 ans), le chômage avait atteint 4,1 %, soit une augmentation de 70,6 % depuis un an. Une véritable explosion peut être observée dans le chômage partiel : alors qu'en avril 2008, 93 entreprises seulement étaient concernées, une année plus tard elles sont 2 712 à y recourir ; le nombre

des heures non travaillées est passé de 56 873 à 2 885 058 (Seco, 2009b). Pour 2010, le secrétariat d'Etat à l'Economie prévoit un taux de chômage moyen de 5,5 % (Seco, 2009a) – autant dire que la barre des 6 % sera franchie.

En outre, il convient de souligner que les chiffres publiés par le Seco, auxquels tout le monde fait référence, sous-estiment la portée du chômage en Suisse. Le tableau 1 contient également les données de la Statistique des personnes sans emploi (SPSE) publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui correspondent aux normes statistiques internationales en matière de chômage. On voit que depuis 1998 les chiffres de la SPSE sont plus élevés

Tableau 1. Croissance économique et chômage en Suisse (1991-2008)

	PIB (réel)	Chômeurs (Seco)	Chômeurs (SPSE)	Taux de chômage (Seco)
1991	- 0,9 %	18 133	75 900	0,5 %
1992	0,1 %	-	117 500	-
1993	- 0,2 %	163 135	156 100	4,5 %
1994	1,2 %	171 038	153 500	-
1995	0,4 %	153 316	137 100	4,2 %
1996	0,6 %	168 630	152 700	4,7 %
1997	2,1 %	188 304	167 300	5,2 %
1998	2,6 %	139 660	142 700	3,9 %
1999	1,3 %	98 602	122 000	2,7 %
2000	3,6 %	71 987	107 400	1,8 %
2001	1,2 %	67 197	105 900	1,7 %
2002	0,4 %	100 504	131 100	2,5 %
2003	- 0,2 %	145 687	174 700	3,7 %
2004	2,5 %	153 091	184 500	3,9 %
2005	2,6 %	148 537	187 400	3,8 %
2006	3,6 %	131 532	173 200	3,3 %
2007	3,6 %	109 189	159 900	2,8 %
2008	-	101 725	154 300	2,6 %

Légende : Les données du Seco reposent sur l'enregistrement administratif des chômeurs, celles de la Statistique des personnes sans emploi (SPSE) sur un sondage représentatif.

SUISSE

que ceux du Seco. Pour 2008, le Seco compte 101 725 chômeurs, alors que l'OFS donne le chiffre de 154 300. Si l'on s'en tient à la SPSE, la Suisse connaissait donc un taux de chômage de 4 % alors que le Seco indiquait 2,6 %. Cet écart considérable correspond à peu près à la distinction qui est faite, dans les statistiques du Seco, entre chômeurs et « demandeurs d'emploi ». Les personnes inscrites à l'assurance chômage qui ne peuvent pas immédiatement prendre un nouvel emploi ne sont pas considérées comme des chômeurs.

Ainsi en juin 2009, à quelque 140 000 chômeurs s'ajoutaient 58 737 « demandeurs d'emploi non chômeurs », dont 51 % exerçaient une activité de courte durée (« gain intermédiaire »), 16 % suivaient un programme d'occupation et 4 % étaient engagés dans une formation et/ou réorientation professionnelle (Seco, 2009b:12). La « politique d'activation des chômeurs », introduite en Suisse depuis le milieu des années 1990, tend à augmenter le nombre des « demandeurs d'emploi non chômeurs » puisqu'elle contraint beaucoup de personnes à prendre un petit emploi de courte durée, à suivre un programme d'occupation ou à envisager une « réorientation professionnelle », sous peine de subir des sanctions (voir *infra*). Ainsi la politique d'activation et le montage statistique concourent – de manière sans doute tout à fait « fonctionnelle » du point de vue des autorités – à cacher une partie du chômage.

Sous-emploi, invalidité et aide sociale

La catégorie du sous-emploi fournit un autre indicateur important de la dégradation de la situation du marché du travail. Sur la base de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), l'Office fédé-

ral de la statistique (OFS) publie le nombre des personnes travaillant à un taux d'occupation en dessous de 90 % et qui aimeraient « travailler plus » (en fait, il s'agit probablement dans beaucoup de cas avant tout d'un besoin de « gagner plus »). Or le sous-emploi présente une tendance nette à l'augmentation depuis le début des années 1990. De 192 000 en 1991 (5 % de la population active), le nombre des personnes concernées passe à 314 000 en 1997 (8 %) et à 371 000 en 2003 (9 %).

Comme s'il s'agissait d'empêcher que le seuil des 10 % soit franchi, l'OFS introduit une modification de la définition du sous-emploi à partir de 2004 : désormais ne sont comptées que les personnes disponibles pour un emploi à taux d'occupation plus élevé dans les trois mois suivant le sondage. De ce fait, le sous-emploi ne concerne plus que 237 000 personnes en 2004, avant de retrouver son évolution à la hausse pour atteindre 275 000 en 2008. Si l'OFS n'avait pas transformé cette définition, l'indicateur approcherait les 450 000 personnes et le taux de « manque de travail » (*Arbeitsmangel*) (chômage et sous-emploi) aurait dépassé 13 % en 2008.

Pour compléter la présentation des données statistiques, il est utile de prendre également en considération l'assurance invalidité et l'aide sociale (le régime de l'assistance publique). En effet, une partie considérable des bénéficiaires des deux régimes est concernée par le chômage sans avoir accès aux indemnités de l'assurance chômage, ou bien se retrouve en « fin de droits », ayant dépassé la durée maximale d'indemnisation. Dans chacun des deux régimes le nombre de bénéficiaires est plus élevé que dans l'assurance chômage. Selon l'Office fédéral

de la statistique, 233 484 personnes touchaient l'aide sociale en 2007. A peu près 30 % de celles et ceux qui demandent l'aide sociale exercent une activité rémunérée et 40 % sont au chômage. La part des bénéficiaires de l'aide sociale dans la population suisse a plus que doublé depuis le début des années 1990 (OFS, 2009). De même, le nombre de titulaires d'une rente de l'assurance invalidité (AI) a fortement augmenté entre 1999 (188 063 personnes) et 2006 (256 300). L'augmentation a été particulièrement forte parmi les personnes souffrant de « troubles psychiques » : 56 067 rentiers AI en 1999 contre 99 080 en 2008 (OFAS, 2008), ce qui peut être interprété comme un indicateur de la pression accrue que beaucoup de salariés subissent sur leur lieu de travail.

Induire une baisse des nouvelles rentes AI est ainsi devenu l'un des principaux objectifs gouvernementaux en matière de politique sociale, conduisant à plusieurs révisions de la loi sur l'assurance invalidité (*cf. infra*). Le gouvernement a même lancé un programme de recherche sur l'invalidité en Suisse. Dans ce cadre, un groupe de chercheurs vient de publier un rapport sur les liens entre l'assurance chômage, l'assurance invalidité et l'aide sociale (Fluder *et al.*, 2009). Les auteurs montrent que durant les années 2004 à 2006 quelque 930 000 personnes ont bénéficié de prestations d'au moins un des trois régimes, ce qui correspond à 19,5 % de la population de 18 à 64 ans. L'assurance chômage connaît la fluctuation de bénéficiaires la plus forte : 523 291 personnes ont touché des indemnités journalières (10,8 % de la population de 18 à 64 ans) et environ 400 000 bénéficiaires ont quitté ce régime pendant la période observée, dont environ

100 000 personnes parce qu'elles étaient « en fin de droits ».

De ces chômeurs de longue durée, plus de 38 000 se sont retrouvés par la suite à l'aide sociale. Dans ce régime d'assistance publique, la fluctuation est bien plus basse : entre 2004 et 2006, seulement un quart des bénéficiaires est sorti de l'aide sociale. Parmi les titulaires d'une rente de l'assurance invalidité, ce taux se situe à 13 %. Sur les 930 000 bénéficiaires des trois régimes, 75 000 sont passés d'un régime à un autre au moins une fois entre 2004 et 2006 ; à peu près la moitié des cas constituent un transfert de l'assurance chômage à l'aide sociale. Environ 125 000 personnes ont touché des prestations de plusieurs régimes, dont 87 000 simultanément. Les résultats de cette étude sont éclairants à plus d'un titre, même s'il aurait été pertinent de prendre en considération une période d'enquête plus longue pour mieux saisir toute la portée des interactions entre les trois régimes en question.

**Des « réformes » entre
assainissement financier
et mise au travail forcée**

Face à l'évolution de la crise sociale décrite ci-dessus à l'aide de données statistiques, les autorités politiques ont introduit d'importantes modifications dans l'assurance chômage, l'assurance invalidité et l'aide sociale depuis le milieu des années 1990. Il existe un double dénominateur commun entre ces différentes mesures (changements de loi, d'ordonnances et de directives) : d'une part elles étaient toutes justifiées par les autorités au nom d'une « nécessité d'assainir le financement » des régimes en question, l'augmentation du nombre de bénéficiaires produisant des déficits croissants ; d'autre

SUISSE

part prédominait un discours sur la « nécessaire réintégration » des personnes concernées dans le marché du travail, accompagné d'une campagne largement relayée par les médias sur les « faux » chômeurs, invalides ou pauvres qui profiteraient de l'aide étatique alors qu'ils seraient en réalité capables de gagner leur vie sans toucher de prestations sociales. Sous la pression croissante de cette double nécessité, dont il convient de questionner le bien-fondé, toutes les considérations formulées en termes de besoins sociaux ou de solidarité sont clairement passées au second plan.

Révisions de l'assurance chômage

Le processus de durcissement de la politique du marché du travail a été ouvert par la révision de l'assurance chômage de 1995. Cette « réforme » consacrait l'introduction des principes de base d'une « politique d'activation des chômeurs » conduisant à renforcer la pression sur les bénéficiaires du régime afin qu'ils retournent plus rapidement sur le marché du travail. La sociologue Chantal Magnin (2005) a fait remarquer que cette révision a introduit pour la première fois le principe d'une nécessaire « contre-prestation » des assurés pour qu'ils aient droit à des prestations dans un régime d'assurance sociale en Suisse. Jusqu'ici prédominait l'idée que les assurés avaient acquis des droits pour avoir cotisé à l'assurance ; désormais ils doivent « participer activement » à la recherche d'un nouvel emploi sous peine de perdre une partie des droits acquis. Un dispositif d'incitations et de sanctions a été introduit, pouvant conduire jusqu'à la perte de soixante jours d'indemnités journalières en cas de « faute grave ». Sur le plan institutionnel, la mise sur pied des

offices régionaux de placement a créé un guichet unique où les chômeurs sont autant – si ce n'est plus – contrôlés que conseillés, comme le titre de l'ouvrage de Magnin l'indique bien.

La direction de l'Union syndicale suisse (USS), la principale confédération syndicale du pays, a accepté cette révision de la loi parce que cette dernière comportait également une augmentation de la durée maximale d'indemnisation, une mise à contribution plus forte des hauts revenus au financement du régime et un renforcement de la formation et de la réorientation professionnelle des chômeurs. Cependant, dans son fonctionnement réel, le système modifié ne consacre pas le droit à la formation continue, mais le devoir d'adaptation à une situation dégradée sur le marché du travail. Et quelques années après cette réforme, le gouvernement a déjà lancé une nouvelle révision de la loi sur l'assurance chômage, éliminant les améliorations de la précédente.

Entrée en vigueur en 2003, la nouvelle révision a réduit la durée maximale d'indemnisation de 520 à 400 jours et allongé la durée de cotisation préalable pour avoir droit à des prestations de 6 à 12 mois. En même temps, la « contribution de solidarité » des hauts revenus était abandonnée. Après la mise en œuvre de la nouvelle réforme, le nombre des chômeurs « en fin de droits » a connu une très forte augmentation – de moins de 1 500 à presque 4 500 personnes par mois durant l'année 2003 – et l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation, observée depuis 2001, a été stoppée.

Réforme de l'assurance invalidité

En matière d'assurance invalidité les réformes sont intervenues quelques années

plus tard, en réaction à la hausse marquée des rentes AI depuis la fin des années 1990. Une analyse percutante en a été faite dans un numéro spécial des *Cahiers la Brèche* (Bovay *et al.*, 2007). Les révisions législatives en 2003 et 2007 ont supprimé plusieurs prestations : les rentes complémentaires pour les époux et les épouses, le quart de rente en cas d'invalidité légère et le « supplément de carrière » pour des personnes devenues invalides jeunes. La durée de cotisation préalable a été augmentée à trois ans et les procédures d'attribution des rentes ont été nettement durcies.

En même temps un dispositif de « détection précoce » a été développé afin d'intervenir très tôt quand une personne rencontre des difficultés de santé, pour qu'elle ne soit pas à charge de l'assurance invalidité. Dans ce cadre, collègues de travail, employeurs et médecins de famille sont encouragés à communiquer des observations et des informations sur l'état de santé de la personne concernée – une disposition qui tend à menacer la protection de la sphère privée et le secret médical. Afin de limiter l'influence des médecins traitants en matière de détermination du degré d'invalidité, des services médicaux régionaux, collaborant étroitement avec les offices de l'assurance invalidité, ont été mis sur pied.

Le principal but des mesures a été rapidement atteint : entre 2002 et 2007 le nombre de nouvelles rentes AI a fortement baissé, de 24 933 à 15 260 par an (OFAS, 2008:25). Ce constat suggère que les offices AI ont durci leurs pratiques d'attribution des rentes « par anticipation », avant même l'entrée en vigueur de

la deuxième révision mentionnée ci-dessus. Une étude conduite parmi des experts confirme cette interprétation qui est pourtant contestée de la part des autorités politiques (Modetta, 2006).

Pressions sur l'aide sociale

En ce qui concerne l'aide sociale, il n'existe aucune législation sur le plan national. Les cantons légifèrent et la gestion administrative est confiée aux communes. Mais la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) élabore des directives afin de favoriser une harmonisation des pratiques à travers toute la Suisse. Ces directives ont été modifiées en 2005 d'une manière tout à fait compatible avec les réformes de l'assurance chômage et de l'assurance invalidité.

La CSIAS propose alors aux cantons et aux communes de réduire le montant de base servant à couvrir les besoins quotidiens élémentaires de 1 100 à 960 francs suisses¹. Il s'agit d'augmenter la pression sur les bénéficiaires afin qu'ils cherchent « plus activement » d'autres sources de revenus. Un système d'incitations et de sanctions est créé en même temps : les personnes qui participent à une « activité d'intégration » reçoivent 100 à 300 francs supplémentaires par mois. En revanche, les bénéficiaires qui refusent une telle activité risquent une baisse du montant de base jusqu'au niveau minimal de 800 francs. Ceux qui exercent une activité rémunérée pourront désormais garder 400 à 700 francs pour eux, une disposition censée encourager les bénéficiaires à retourner dans une activité rémunérée.

Il est évident que la mise en œuvre des nouvelles directives de la CSIAS

1. 1 franc suisse = 0,66 euros (NdR).

SUISSE

favorise le développement de secteurs d'activité avec des emplois à bas revenus et largement subventionnés par l'aide sociale. En même temps, elle contient les éléments nécessaires pour une mise au travail forcée des bénéficiaires (*workfare*) (Wyss, 2005).

Nouvelles révisions en perspective

Au moment où cet article est écrit, deux nouvelles révisions sont en cours. Le gouvernement a lancé une nouvelle réforme de l'assurance chômage qui se trouve actuellement au stade du débat parlementaire. A nouveau, il est prévu de diminuer les prestations. Ainsi la durée maximale d'indemnisation serait différenciée en fonction de la durée de cotisation, de 260 indemnités journalières pour 12 mois de cotisation à 400 pour 18 mois (alors que dans le régime actuel, 12 mois donnent droit à 400 indemnités). Les personnes qui étaient libérées de l'obligation de cotiser – jeunes ayant terminé une formation, femmes retournant sur le marché du travail après un divorce, une maternité, etc. – se verraient imposer un délai d'attente de 120 jours et ne toucheraient plus que 90 indemnités journalières (au lieu de 260). L'une des deux chambres du Parlement, le Conseil des Etats, a proposé la suppression pure et simple de la notion de « travail convenable » pour les personnes ayant moins de 30 ans : ces « jeunes » devraient donc accepter toute offre d'emploi, indépendamment du niveau de rémunération et de la formation professionnelle acquise.

Concernant la nouvelle révision de l'assurance invalidité, une première partie est actuellement soumise à consultation auprès des partis politiques et des associations intéressées. Cette fois-ci, il ne s'agit plus de baisser le nombre des

nouvelles rentes, mais de favoriser le retour des titulaires d'une rente sur le marché du travail. Dans ce but, toutes les rentes seraient régulièrement et systématiquement réévaluées, alors que dans le régime actuel elles sont souvent attribuées à vie : à peu près deux tiers des personnes qui quittent l'assurance invalidité ont atteint l'âge de la retraite et reçoivent une rente vieillesse ; pour un cinquième des départs il s'agit de décès (Fluder *et al.*, 2009:111). Le gouvernement a déjà annoncé, pour l'année 2010, une deuxième partie de cette nouvelle révision de l'assurance invalidité contenant des réductions supplémentaires des prestations.

Entre assurance et assistance, la frontière s'estompe

Cette description des modifications de la politique du marché du travail suisse montre que ce pays n'échappe pas aux tendances générales observées par Florence Lefresne dans le numéro spécial de la *Chronique internationale de l'IRES*, consacré aux régimes d'indemnisation du chômage en Europe et en Amérique du Nord. L'étude du cas helvétique corrobore le constat du « rétrécissement, dans presque tous les pays, du champ de l'assurance chômage au profit de l'assistance soumise à activation » (Lefresne, 2008:23). Ceci est d'autant plus important à noter que la Suisse passait pendant longtemps pour être un « cas à part » (*Sonderfall*) (Imhof, Eberle, 2007), qui se trouverait à l'abri des problèmes économiques et des conflits politiques observés dans les autres pays industrialisés. Il est même possible de préciser le constat en insistant sur le fait que le fonctionnement respectif des assurances sociales et de l'assistance sociale tend à devenir de plus

en plus semblable, parce que l'activation s'impose dans les deux types de régime.

Les projets de coopération interinstitutionnelle entre l'assurance chômage, l'assurance invalidité et l'aide sociale, lancés par les autorités politiques depuis quelques années en Suisse, indiquent que ces trois régimes sont de plus en plus envisagés comme un tout dont les bénéficiaires peuvent être traités de manière semblable. Dans le débat politique et les médias, le même discours culpabilisant domine par rapport aux chômeurs, aux personnes handicapées et aux personnes touchant l'aide sociale. Il s'appuie par analogie sur l'ancien principe de la distinction entre les « bons » et les « mauvais » pauvres, qui accompagnait déjà les formes d'assistance ecclésiastiques et philanthropiques au Moyen-Age et au début de l'ère moderne du capitalisme (Castel, 1995).

Il est vrai qu'en Suisse – tout comme en Allemagne, où les « réformes Hartz » ont conduit à fusionner dans un seul dispositif les régimes du chômage de longue durée et de l'aide sociale – ce discours peut s'appuyer sur la persistance de représentations favorisant la perception des problèmes sociaux sous l'angle d'une « pauvreté marginale », pour utiliser le concept forgé par Serge Paugam (2005). Mais il est aujourd'hui également possible d'observer des fissures dans les représentations sociales dominantes. Ainsi les sondages sur les « soucis principaux des Suisses » cités plus haut semblent indiquer qu'une large partie de la population perçoit désormais le chômage et la pauvreté comme des phénomènes qui ne concernent pas seulement quelques « marginaux », mais qui pourraient les toucher directement.

De même, des projets gouvernementaux visant à restreindre les prestations de l'assurance chômage et de l'assurance invalidité ont d'abord été refusés en votation populaire, avant de passer au deuxième essai : c'est notamment le cas de la suppression du quart de la rente AI et de la deuxième révision de l'assurance chômage. Enfin, contre la nouvelle révision de l'assurance chômage, un référendum est d'ores et déjà annoncé par des associations de chômeurs et des syndicats.

S'il est certes impossible de prédire l'évolution de l'imaginaire helvétique sous les effets conjugués d'une crise sociale en voie d'aggravation et d'une récession internationale sans précédent, on peut néanmoins penser aujourd'hui que les débats politiques en Suisse seront un peu moins verrouillés que par le passé, au fur et à mesure que quelques anciennes certitudes helvétiques partent en fumée.

Sources :

Bovay B., Lopreno D., Udry C.-A. (2007), *LAI et LAA : révision ou négation ?*, Cahiers La Brèche / Editions Page2, Lausanne.

Castel R. (1995), *Les métamorphoses de la question salariale. Une chronique du salariat*, Fayard, Paris.

Conseil fédéral (2008), *Message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage*, Berne, 3 septembre.

Fluder R. et al. (2009), *Quantifizierung der Übergänge zwischen Systemen der Sozialen Sicherheit (IV, ALV und Sozialhilfe)*, Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Bern.

Imhof K., Eberle T. (2007), *Sonderfall Schweiz*, Seismo, Zürich.

Lefresne F. (2008), « Regard comparatif sur l'indemnisation du chômage : la difficile sécurisation des parcours professionnels », *Chronique Internationale de l'IRES*, numéro spécial, *Indemnisation du chômage : débats sur les réformes*, p. 3-28

SUISSE

Longchamp C. et al. (2008), *Die Schweiz zuerst. Schlussbericht zum Sorgenbarometer 2008*, gfs, Bern.

Magnin C. (2005), *Beratung und Kontrolle. Widersprüche in der staatlichen Bearbeitung von Arbeitslosigkeit*, Seismo, Zürich.

Modetta C. (2006), *Delphi-Studie zu den Gründen für das verlangsamte Wachstum der IV-Renten*, Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Bern.

OFAS (Office fédéral des assurances sociales) (2008), *Statistique de l'assurance-invalidité 2008*, Bern.

OFS (Office fédéral de la statistique) (2009), *Sozialhilfe- und Armutsstatistik. Ähnliche Risi-*

kogruppen, aber Unterschiede in der zeitlichen Entwicklung, Pressemitteilung, 7. April.

Paugam S. (2005), *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Presses Universitaires de France, Paris.

Seco (2009a), *Nochmals verschlechterter Konjunkturausblick*, Pressemitteilung, 17. Juni, Bern.

Seco (2009b), *Die Lage auf dem Arbeitsmarkt (Juni 2009)*, 8. Juli, Bern.

Wyss K. (2005), « Workfare in der Sozialhilfereform. Die Revision der SKOS-Richtlinien in der Schweiz », *Widerspruch*, n° 49/2005, p. 73-84.